



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCÉS SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 12 (deux pouvoirs)

Date affichage : 04 Septembre 2020

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, M.PUYFAUCHIER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, LEROY Bruno, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia, laquelle avait remis un pouvoir à Madame ROUIL Chantal, ROCHE Chantale, laquelle avait remis un pouvoir à Madame BOULON Joëlle, M. FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint.

ABSENTS : M. SEGUINAUD Jean-Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GABILLON Jérôme.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE55-2020

DÉSIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN-ATLANTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A5 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

- 1- « Finances »
- 2- « Développement économique »
- 3- « Schéma de Cohérence Territoriale »
- 4- « Activités de pleine nature »
- 5- « Transports et mobilité »
- 6- « Urbanisme et habitat »
- 7- « Cycle de l'eau »
- 8- « Politique de la ville »
- 9- « Collecte et prévention des déchets »
- 10- « Développement durable - Énergies »
- 11- « Culture et patrimoine »
- 12- « Systèmes d'information et aménagement numérique »
- 13- « Grands projets et bâtiments communautaires »

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

1°) la participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, soit par un Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller municipal, dans chacune des 13 commissions, (**hormis celle de la commission "Finances"**),

2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (**un titulaire et un suppléant**), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (**1 titulaire, 1 suppléant**) des 33 communes de la CARA, au sein des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis la commission "Finances") et leur transmission **au plus tard le 15 septembre à 12 h** à l'adresse électronique suivante p.pages@agglo-royan.fr ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2020,

Il est rappelé que :

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner au sein de chacune des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », le représentant titulaire ou suppléant suivant :

Commissions	Représentant titulaire	Représentant suppléant
2- « Développement économique »	Mme CLAVERIE Sandrine.	Mme CARPIER Laëtitia.
3- « Schéma de Cohérence Territoriale »	M.PUYFAUCHER Jacques	M.LEROY Bruno
4- « Activités de pleine nature »	M.FOUILLEN Alain	Mme CLAVERIE Sandrine
5- « Transports et mobilité »	Mme ROUIL Chantal.	Mme RAIMOND Marikia.
6- « Urbanisme et habitat »	M.PUYFAUCHER Jacques	Mme ROUIL Chantal.
7- « Cycle de l'eau »	M.FOUILLEN Alain	M.SEGUINAUD Jean-Christophe
8- « Politique de la ville »	Mme ROUIL Chantal.	Mme BOUREAU Isabelle.
9- « Collecte et prévention des déchets »	M.LEROY Bruno	M.JACQUES Jacky
10- « Développement durable-Énergies »	M.FOUILLEN Alain	M. LEROY Bruno
11- « Culture et patrimoine »	Mme ROUIL Chantal.	Mme RAIMOND Marikia.
12- « Systèmes d'information et aménagement numérique »	M.PUYFAUCHER Jacques	M. VIEILLARD Jean-Louis
13- « Grands projets et bâtiments communautaires »	M.VIEILLARD Jean-Louis	Mme ROUIL Chantal.

D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

DE56-2020

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNÉE 2019

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 14 Août 2020 relative à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, pour l'année considérée la proposition formulée par les services préfectoraux pour cette indemnité, identique à celle de 2018, laquelle se monte à la somme de 2 185,00 euros pour l'IRI de base (pour les instituteurs célibataires) et 2 731,00 euros pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacésés avec ou sans enfants).

Cette décision sera transmise aux services préfectoraux concernés.

DE57-2020

Révision du Plan Communal de Sauvegarde

La commune d'Arces sur Gironde s'est engagée dans la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Cette révision a été élaborée avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis sur la révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde ainsi révisé et arrêté à ce jour.

DE58-2020

Implantation et mise en accessibilité des arrêts bus du réseau « cara'bus » Aménagement de deux arrêts « rue de la Citadelle »- création d'un abri voyageur- sur propriété communale- projet de convention entre la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » et la commune d'Arces sur Gironde.

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement et la mise en accessibilité des arrêts physiques du réseau « cara'bus », la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » doit aménager deux arrêts « ARCES CITADELLE » et poser un abri voyageur sur l'un d'entre eux compte tenu de la fréquentation de l'arrêt.

L'espace n'étant pas suffisant sur le domaine public, la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » sollicite l'occupation d'un espace nécessaire, soit 17m², sur le domaine privé de la commune, afin d'y implanter l'abri voyageur projeté.

Après un entretien sur place, Madame Le Maire a proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », une portion de la parcelle cadastrée section ZN numéro 20 – Place des Arcis- pour la superficie attendue. À cet effet, elle sollicite l'autorisation du conseil municipal pour cette mise à disposition qui devra faire l'objet de l'approbation d'une convention entre les deux parties, dont Madame Boulon donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Considérant la nécessité de sécuriser les espaces destinés aux arrêts des bus,

Décide, à l'unanimité :

- de mettre à disposition- à titre gracieux- une portion de la parcelle cadastrée section ZN numéro 20- Place des Arcis, pour une superficie de 17 m², au bénéfice de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », à l'effet d'y implanter, à ses frais, un abri voyageur, accessible à tous.
- D'accepter l'ensemble des conditions définies dans la convention, d'autoriser Madame le Maire à la signer et d'une manière générale, effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

DE59-2020

Attribution d'une carte cadeau pour travaux bénévoles bancs de l'église

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réfection des bancs de l'église a été réalisée par un membre de la paroisse de Royan.

Cette remise en état fastidieuse a nécessité une semaine de travail par cette personne, qui a effectué ces travaux bénévolement.

Madame Le Maire propose, en guise de remerciements, de lui attribuer une carte cadeau d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) auprès d'un magasin de bricolage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette dépense, qui sera imputée sur le budget communal, charge madame Le Maire de procéder à l'achat de cette carte et de la remettre à l'intéressé.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 10 Juillet 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section F numéro 617 - 2, route de Puyveil et numéros 817-818- Brézillas Ouest- propriétés non bâties-

Le 23 Juillet 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZM numéro 61 – 10 Bis, rue des Bironnes- propriété bâtie-

Le 03 Août 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section F numéros 861 et 863 – 6, route de Puyveil- propriétés bâties-

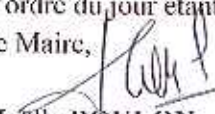
Le 14 Août 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section ZA numéros 42 et 69 – « Lairct »- propriété bâtie-

Le 14 Août 2020

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 823p et 826p – rue des Biroumes- propriétés non bâties-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,  le secrétaire de séance,

Joëlle BOULON

Jérôme GABILLON



Les Membres,

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Excusée
CARPIER Laëtitia	Excusée- pouvoir à Mme ROUIL
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé
GABILLON Jérôme	
JACQUES Jacky	
LERROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	Excusée- pouvoir à Mme BOULON
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Absent
VIEILLARD Jean-Louis	

Séance du 02 Septembre 2020